

## Arrêté 2021-29

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

#### ARRETE DE CIRCULATION

Remplace l'arrêté 2021-24

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** les travaux de mise en gabarit grumier de la route d'accès à l'alpage de Valhaute
- **Vu** la demande de l'entreprise ALLAMANNO

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans la route d'accès à l'alpage de Valhaute et la route de l'Ubac.

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – A compter du 22 juin 2021, et ce jusqu'au 31 juillet inclus, les routes d'accès à l'alpage de Valhaute et de l'Ubac seront fermées à toute circulation.

**ARTICLE 2** – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des véhicules relatifs à l'exploitation pastorale de l'alpage de Valhaute.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

**Ampliation à :**

Office Nationale des Forêts

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 06 juillet 2021.

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

